



## Rupture promesse d'embauche

-----  
Par dernos

L'un de mes proches avait obtenu une promesse d'embauche et, de ce fait, avait posé sa démission à son ancien travail. Or, lorsqu'il s'est présenté pour prendre ses nouvelles fonctions, on lui a signalé qu'il ne pouvait pas être embauché en raison de son casier judiciaire. A aucun moment il n'a été questionné à ce sujet - il ne savait même pas qu'une mention y était portée.

Incontestablement, il y a eu une "légèreté", voire une erreur à l'embauche : peut-il alors demander des dommages et intérêts ? Et que faire vis à vis de l'allocation chômage ?

Je vous remercie.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Votre ami ne savait pas qu'il avait été condamné ?

S'il le savait, il n'aurait pas du postuler à un emploi exigeant qu'il ne soit pas condamnés pour de tels faits. Ce n'est pas à l'employeur de questionner les candidats pour savoir s'ils ont des antécédents judiciaires.

Pour ce qui est du contrat, il faut voir si l'offre répondait aux critères habituellement requis :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10403>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10403  
[/url]

-----  
Par dernos

Jeune et naïf !

Merci pour cette réponse.